



GARANTIE DU CONSTRUCTEUR SUPPLEMENTAIRE POUR BETAFENCE BELGIUM NV

BETAFENCE BELGIUM NV offre une garantie sur la fabrication des portails coulissants autoportants ROBUSTA® avec motorisation BEKAMATIC®, et des portails coulissants motorisés Robusta SC/SR et Egidia SC (ci-après dénommé « le portail ») fournis et placés en Belgique et Luxembourg. La garantie du constructeur de **BETAFENCE BELGIUM NV** est valable pendant 2 ans à partir de la livraison du portail ou pendant 20.000 mouvements, selon l'événement qui se produit en premier lieu, et comprend : **jusqu'à deux ans après la livraison : une garantie sur les pièces défectueuses.**

Nous entendons à ce niveau que les recommandations spécifiques ont été scrupuleusement respectées.

Dans le cadre de la norme européenne **EN 13241-1/12453** portant sur la sécurité des portails, **BETAFENCE BELGIUM NV** rappelle à tous les utilisateurs qu'un entretien périodique est obligatoire et que tous les documents qui y sont liés doivent être conservés, et ce dès la livraison du portail (la facture fait office de pièce justificative). Il est recommandé dans cette optique de conclure un contrat d'entretien.

Ce contrat d'entretien offre à l'utilisateur une garantie pendant une plus longue période. Le contrat d'entretien et les conditions sont disponibles sur simple demande.

La garantie du constructeur de **BETAFENCE BELGIUM NV** est exclusivement accordée à l'utilisateur final qui fait installer le portail et le fait entretenir par un installateur BETAFENCE Access Control agréé ou par la Betafence Service Team. **BETAFENCE BELGIUM NV** conseille donc de confier l'installation et l'entretien du portail à un installateur **BETAFENCE Access Control** agréé ou à la Betafence Service Team. Dans tout autre cas, la garantie du constructeur **BETAFENCE BELGIUM NV** ne sera pas d'application. La garantie du constructeur **BETAFENCE BELGIUM NV** n'est pas d'application non plus si le client a choisi un modèle ou un équipement inadapté et qu'il le constate lors de la livraison du portail, ou encore dans les exceptions décrites ci-dessous.

EXCLUSIONS GENERALES

- En cas d'installation ou entretien par un installateur non agréé par **BETAFENCE**
- Dommages dus à une utilisation non appropriée ou à une utilisation inadaptée pour laquelle le portail a été conçu
- Dommages mécaniques et/ou électriques dus à la transformation, la manipulation, l'installation de matériels mécaniques et/ou électriques après la mise en service
- Dommages dus à l'exposition de matières toxiques, explosives, chimiques, radioactives (gazeuses, liquides ou solides) et à l'exposition permanente d'éléments tels que poussières, eau salée, fumée, mouvements de véhicules ... sauf en cas d'accord préalable de **BETAFENCE BELGIUM NV**.
- Dommages dus à toute force ou influence externe pour laquelle la résistance du portail n'a pas été conçue (impacte mécanique comme heurt de véhicule, feu, foudre, explosion, affaissement de terrain, tremblement de terre, inondation ...).
- En cas de court-circuits provoqués par des causes externes (bris de câble, surtension, chute de tension, ...).
- Dommages dus à des faits de guerre ou d'actes d'hostilité en général, aux actions intentionnelles ou malveillantes de la part de l'utilisateur ou d'un tiers
- Tous dommages consécutifs
- Tous dommages encourus après la période de garantie

EXCLUSIONS SPECIALES

La garantie constructeur **BETAFENCE BELGIUM NV** ne sera pas applicable en cas d'absence d'entretien courant régulier du portail, comme décrit par Betafence. Dans ce cas, toute intervention de remise en état ou de dépannage du portail sera à la charge du propriétaire.

Il s'agit pour son propriétaire de faire attention aux éléments suivants:

- Contrôle du fonctionnement et maintenir propre les vitres de protection des photocellules
- Maintenir propre l'intérieur de la poutre et ne pas laisser s'accumuler de sable, terre ou autres salissures
- Contrôle du fonctionnement des bandes palpeuses

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES

- Lire soigneusement le guide de l'utilisateur. Conserver le guide avec ce document de garantie du constructeur **BETAFENCE BELGIUM NV** et tous autres documents en lieu sûr
- Ne jamais graisser l'intérieur de la poutre (l'huile, le savon, ...). En cas de problème constaté lors du mouvement, vérifier la propreté de la poutre
- Ne jamais enlever, altérer, corrompre ou court-circuiter les éléments de sécurité comme bandes palpeuses et photocellules
- Ne jamais modifier la structure du portail. Ne jamais ajouter ou installer des poids ou des objets sur le portail
- Ne jamais modifier les contrôles électriques, ni les connections électriques d'origines
- Ne jamais ajouter des accessoires, systèmes auxiliaires ou autres composants ou matériels sans faire appel à des personnels qualifiés et de s'être préalablement assuré de la compatibilité des matériels

CONTACTER BETAFENCE

Pour tout complément d'informations, veuillez prendre contact avec votre installateur agréé **BETAFENCE Contrôle d'accès**.

Demandez une intervention technique via www.betafence.be ou via le **Service Desk Betafence** au n° 0032/56 73 47 22 ou via mail : servicedesk@betafence.com.

NOTE : La garantie sur le revêtement du portail coulissant reste en conformité avec la garantie standard de Betafence (voir la rubrique : « qualité » sur www.betafence.be)